Image not found or type unknown

SANS ACQUIESCEMENT L HUISSIER PEUT IL SAISIR LA SOMME DEMANDéE

Par **TIMO94**, le **24/03/2019** à **08:42**

Bonjour,

suite à des mensualités non payées à ma mutuelle (à cause d'une mutation pro et changement de banque), j'ai régularisé ma situation directement avec eux lorsque j'ai eu connaissance de ce problème mais entre temps j'ai eu une saisie attribution sur mes comptes réalisée par un huissier de justice.

EN CHIFFRE: je devais 700 euros à ma mutuelle, je leur est fait un chèque qui a été encaissé. La procédure a été levée mais l'huissier a gardé 1200 euros (700 pour la mutuelle et 500 de frais de procédure).

Ma question est la suivante:

L'huissier a t il le droit de saisir cette somme sachant que je n'ai pas signé l'acquiescement car ils se sont trompés d'adresse lorsqu'ils se sont déplacés?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **youris**, le **24/03/2019** à **09:45**

bonjour,

pour contester la saisie attribution, vous devez saisir le juge de l'exécution.

vous auriez du payer directement l'huissier car vous devez payer les intérêts et les frais de recouvrement en plus de la dette initiale.

si c'est l'huissier qui s'est trompé d'adresse, essayez de négocier avec lui.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés